



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 12.12.2023

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 5 décembre 2022.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Jehanno Guinet Carvalheiro Pigeron Lallias Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : Philippe Lassot donne pouvoir de vote à Nicole Prieur

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Nicole PRIEUR

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation et propose d'ajouter un point dans le IV – Finances

3. Décision modificative n° 2 (budget commune) – virement de crédits

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

III – Administration Générale

IV – Finances

1. Admission de perte sur créances irrécouvrables – Budget Assainissement

Madame le Maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 12 décembre 2023 se constitue ainsi :

Budget Assainissement pour 312, 80 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus.
- charge Madame le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 312, 80 € (budget assainissement)

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Décision modificative n° 2 – virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve la *décision modificative « assainissement »* (jeux d'écriture → opérations comptables mais sans mouvement de fonds) :

- ↪ 128, 25 € pour pouvoir payer une partie des créances irrécouvrables de 312, 80 € (solde compte 6541 avant = 184, 55 €). Celles restantes de 968, 25 € seront reportées en 2024.
- ↪ 434, 00 € pour pouvoir payer les ICNE (intérêts courus non échus) 2023. Prévu 3000 € au BP mais il faut mandater 3433, 15 € (selon éch. 18/02/2023)

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	- 562, 25
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	128, 25
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	434, 00
Total dépenses	0, 00

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

3. Décision modificative n° 2 – virement de crédits

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative « commune » (jeux d'écriture → opérations comptables mais sans mouvement de fonds) :

↳ Un transfert de fonds d'investissement de l'opération 204 « bâtiments publics » vers l'opération 210 « achat de matériels »

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
2131 (21) - 204 : Bâtiments publics	- 2 000, 00
2188 (21) – 210 : Autres immobilisations corporelles	2 000, 00
Total dépenses	0, 00

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

V – Urbanisme

1. Vente de bien sectionnaire, parcelle cadastrée AH 9 à la Broche, au profit de Monsieur et Madame Paul Vernisse

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juillet 2023, par laquelle le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle AH 9 de 437 m², y compris le bâtiment, appartenant à la section de la Broche.

Cette délibération autorisait Madame le Maire à convoquer dans les six mois de la transmission de cette délibération en Préfecture, les électeurs de la section de la Broche pour s'exprimer sur la vente de la parcelle à Monsieur et Madame Paul Vernisse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur et Madame Paul Vernisse,

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 7 novembre 2023 portant convocation des électeurs (copie annexée),

VU la liste électorale de la section de la Broche,

VU la consultation des électeurs du 3 décembre 2023 ;

VU le résultat de cette consultation et le procès-verbal des opérations de vote et proclamation du scrutin (copie annexée),

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à cession au profit de Monsieur et Madame Paul Vernisse de la parcelle AH 9, d'une surface de 437 m², cette surface sera précisée par l'établissement d'un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, les frais étant à la charge des acquéreurs,

- décide que la vente s'effectuera sur la base de 3,43 € (trois euros quarante-trois centimes) le mètre carré. L'ensemble des frais inhérents à cette vente, est à la charge totale de Monsieur et Madame Paul Vernisse. Cette somme facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du trésorier comptable de la collectivité, dès réception du titre de paiement émis par la commune de Molinet.
- mandate Madame le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

✚ *Pour information* : Madame la Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner :

- Vente par Mme Marguerite Marcaud au profit de M. et Mme Raquin Anthony et Lydie
 ↳ Maison située « 61 chemin de la Maison Neuve »
 La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur cette vente.

VI – Questions Diverses

1. Prime pouvoir d'achat dans la territoriale.

Le décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié le 1er novembre dernier au Journal Officiel. Si cette prime est de droit pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière, elle reste optionnelle pour les territoriaux, en vertu du principe de libre administration des collectivités.

Pour ces employeurs qui souhaitent la mettre en œuvre, le décret précise les modalités et leur permet donc « officiellement » de délibérer sur ce point.

La prime est ainsi accessible aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, étant encore en emploi au 30 juin, et ayant touché au maximum de 39 000 euros bruts sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Précisions que la prime sera versée d'ici le 30 juin 2024, en une ou plusieurs fois selon le choix de l'employeur.

Les montants plafonds (il s'agit bien d'un montant plafond) s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau prévu à l'article 5 du décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après un tour de table, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe du versement de la prime du pouvoir d'achat selon les modalités citées ci-dessus. Cette prime sera versée à chaque agent en un versement unique après passage de la délibération en CST (Comité Social Territorial).

2. Repas du personnel.

Les élus du Conseil Municipal souhaitent réitérer le repas avec le personnel après la cérémonie des vœux du Maire, le 12 janvier prochain. De ce fait, Madame le Maire sollicitera *Very Traiteur* pour préparer un apéritif dinatoire.

Le Conseil Municipal a été informé :

- *Que la commune de Molinet accueillera la formation « Habilitation électrique BS BE manœuvre – niveau 1, organisée par le Grand Charolais, les 23 et 24 janvier 2024.*
- *Qu'un virement de crédit de 40 € sur le BP Multiservices a été réalisé pour pouvoir payer les intérêts d'emprunts (une décision modificative n'est pas nécessaire depuis la fongibilité des crédits suite au passage de la M57).*
- *De l'achat de deux ordinateurs portables HP à 279 €/unité pour l'école (opération « achat de matériel mairie »).*
- *Que la commune accueillera une stagiaire du Centre de Gestion en formation au métier de Secrétaire de mairie, en 2024 par période de 15 jours sur une durée de 3 à 4 mois.*

Le Maire
Annie-France MONDELIN



Secrétaire de Séance
Nicole PRIEUR, A2

A handwritten signature in blue ink, which reads "Prieur".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt et une heure et trente-cinq minutes.**